

les cahiers de l'industrie électronique & numérique

INFORMATIONS COMMERCIALES & TECHNIQUES

INFORMATIONS COMMERCIALES ET TECHNIQUES DES ASSEMBLEURS DE CARTES ELECTRONIQUES

4 Numéros / An - Diffusion à 3 000 exemplaires

Elément déterminant du dynamisme de la filière électronique, la sous-traitance regroupe l'ensemble des activités liées à l'assemblage des cartes électroniques. De la conception à la chaîne logistique.

AUDIENCE ET DIFFUSION

Les chiffres clés

Pour chaque numéro, ils sont plus de **10 000 lecteurs**.

Ils travaillent en entreprise : **95% sont des décisionnaires** : chefs d'entreprises, responsables des achats, responsables commerciaux, chefs de production.

Leur secteur privilégié est la **fabrication de cartes électroniques**.

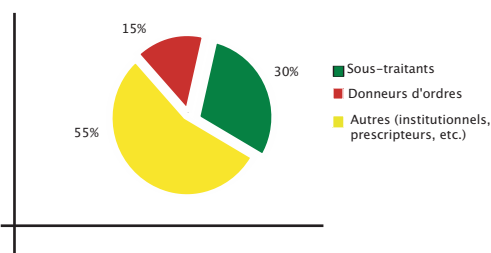
Ils **achètent** vos produits ou services.

La principale force des Cahiers de l'Industrie Electronique et Numérique réside dans sa diffusion personnalisée : **90% des Cahiers sont adressés nominativement**.

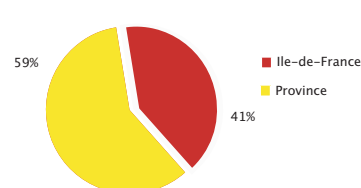
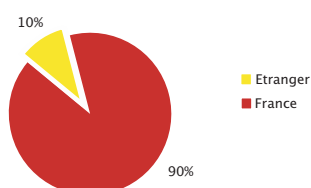
Avec les Cahiers, vous associez **pouvoir de décision et affinité**.

Qui sont les lecteurs des Cahiers de l'Industrie Electronique et Numérique ?

Ils sont majoritairement issus du secteur industriel

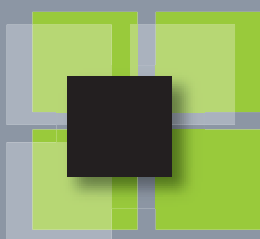


Ils sont présents sur toute la France.



COPILOTE QUIMPER - PARIS

20/22 rue du Parc - BP 1425 - 29104 QUIMPER CEDEX - Tél : 33 (0)2 98 95 20 20 - Fax : 33 (0)2 98 95 20 21
www.copilote.com e-mail : lescahiers@copilote.com



les cahiers

de l'industrie électronique & numérique

INFORMATIONS COMMERCIALES & TECHNIQUES

TARIF DES ANNONCES COMMERCIALES

En EUROS, en vigueur au 01/06/2005

1

PUBLICITE QUADRICHROMIE 2ème, 3ème ET 4ème DE COUVERTURE

Page entière	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	2 928	5 562	8 167	10 538
Tarif Club (*)	2 488	4 728	6 942	8 957

 format 210x297



2

PUBLICITE QUADRICHROMIE PAGES INTERIEURES

Page entière	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	2 287	4 345	6 380	8 233
Tarif Club (*)	1 944	3 694	5 430	6 998

 format 210x297

Demi-page	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	1 281	2 434	3 573	4 611
Tarif Club (*)	1 089	2 069	3 037	3 919

format 100x287  200x140 

Quart de page	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	824	1 565	2 297	2 964
Tarif Club (*)	700	1 330	1 953	2 520

 format 100x140

3

ENCARTAGE D'UN DOCUMENT

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif Club (*)	1 830	3 476	5 104	6 585
Poids < 50g	1 555	2 955	4 339	5 598
Poids > 50g	+ frais postaux	+ frais postaux	+ frais postaux	+ frais postaux

 format maxi 210x297

4

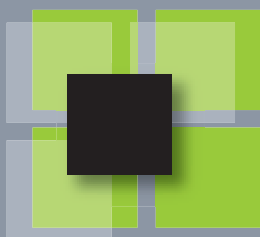
ANNONCE RUBRIQUES PRO-SHOP, NOUVEAUTES TECHNOLOGIQUES OU INFORMATIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES

45 lignes / 3 col.	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Texte seul	183	348	511	659
Tarif Club (*)	155	295	434	560
Texte avec photo	275	522	766	988
Tarif Club (*)	234	444	651	840

Une annonce gratuite par n° pour les adhérents et les membres du Club des Partenaires du SNESE

COPILOTE QUIMPER - PARIS

20/22 rue du Parc - BP 1425 - 29104 QUIMPER CEDEX - Tél : 33 (0)2 98 95 20 20 - Fax : 33 (0)2 98 95 20 21
www.copilote.com e-mail : lescahiers@copilote.com



les cahiers

de l'industrie électronique & numérique

INFORMATIONS COMMERCIALES & TECHNIQUES

5

PUBLI-REPORTAGE

Simple page

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	1 068	2 028	2 978	3 842
Tarif Club (*)	908	1 724	2 531	3 266

format
210x297

Double page

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	1 677	3 187	4 679	6 037
Tarif Club (*)	1 426	2 709	3 977	5 123

420x297

6

PETITES ANNONCES

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	183	348	511	659
Tarif Club (*)	156	296	434	560

format
80x40

7

BANDEAU 1ère PAGE (exclusif **)

	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Tarif normal	732	1 464	2 196	2 928
Tarif Club (*)	622	1 244	1 866	2 487

format
80x40

8

BANDEAU SUPPORTS INTERNET SNESE, LA LETTRE DU SNESE, LE GUETTEUR ET CANAL SNESE À L'ANNÉE (exclusif **)

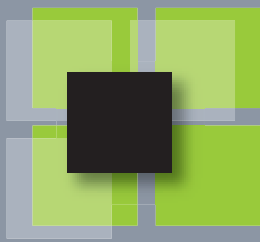
	A l'année
Tarif normal	2 000
Tarif Club (*)	1 700

(**) : 1 seul annonceur par numéro

**Nous consulter pour Cahier Central, Double Page
Centrale, Demi-Couverture à la Française**

COPILOTE QUIMPER - PARIS

20/22 rue du Parc - BP 1425 - 29104 QUIMPER CEDEX - Tél : 33 (0)2 98 95 20 20 - Fax : 33 (0)2 98 95 20 21
www.copilote.com e-mail : lescahiers@copilote.com



les cahiers

de l'industrie électronique & numérique

INFORMATIONS COMMERCIALES & TECHNIQUES

() Remise de 15% aux adhérents du SNESE et aux membres du Club des Partenaires. Cette remise n'est pas cumulable avec la remise professionnelle.*

La remise professionnelle de 15% est accordée pour tout annonceur passant par l'intermédiaire d'un professionnel dûment mandaté. Elle n'est pas cumulable avec la remise Club des Partenaires.

Le dégressif est de 5% pour deux insertions, 7% pour trois insertions, 10% pour quatre insertions.

TVA 19,60%

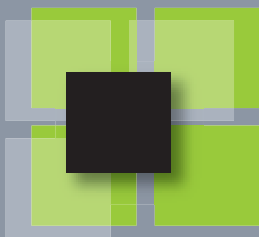
Éléments techniques :

Trame 150 - impression offset

A fournir : fichier numérique Mac (logiciels XPress, Illustrator, Photoshop) et épreuve couleur ou films avec épreuve de contrôle (type cromalin ou Matchprint).

Vous bénéficierez de conditions spéciales si vous confiez à Copilote la conception et la réalisation de vos annonces.

Sauf cas de force majeure, les ordres de publication d'annonces commerciales ne peuvent être annulés. Les parties s'engagent à respecter les clauses du code des usages de la publicité.



les cahiers de l'industrie électronique & numérique

INFORMATIONS COMMERCIALES & TECHNIQUES

Conditions générales de ventes dites Sapin Applicables au 1er juillet 2001

1 Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des conditions générales de vente de l'éditeur, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur et de son mandataire.

2 **Réservation :** aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est suivi d'une confirmation écrite (postée ou télécopiée). La confirmation de l'ordre par l'éditeur n'est engagée que par les termes de sa confirmation. Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions de tarif en vigueur au jour de réservation.

3 **Mandat :** si l'annonceur entend passer par l'intermédiaire d'une agence, celle-ci doit avoir reçu un mandat écrit de l'annonceur. Dans ce cas, l'annonceur peut bénéficier de la remise professionnelle de 15% calculée sur le net, après communication du mandat à l'éditeur. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis à vis de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit, ce dernier demeurant cependant en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire.

4 **Emplacement – date de parution :** l'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé. Les jours de parution de la publication ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard de parution en cas de grève ou autre cas de force majeure, n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice de l'annonceur et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.

5 **Obligation de l'éditeur :** les documents remis par l'annonceur ou le cas échéant par son mandataire doivent être publiés dans leur intégralité, l'éditeur s'interdisant toute modification sans l'accord préalable de son client.

6 **Modifications – annulations du fait de l'annonceur :** Aucune modification ou annulation ne peut être acceptée par téléphone. Le délai d'annulation de l'ordre est de 4 semaines avant parution. Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif.

7 **Acceptation de l'éditeur :** l'éditeur est libre de refuser, conformément aux usages professionnels de presse, l'insertion d'un ordre de publicité sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus. Ce refus sera notifié à l'annonceur ou à son mandataire avant ou après la date ultime de remise des documents. Une insertion ne peut être fractionnée entre plusieurs annonceurs (même s'ils ont le même mandataire).

8 **Garanties de l'annonceur envers l'éditeur :** l'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toutes actions des tiers quant à ces insertions.

9 **Contraintes techniques :** les supports fournis par l'annonceur ou son mandataire doivent être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Ils seront accompagnés d'une épreuve de contrôle. Les travaux supplémentaires seront facturés. En cas de non respect des dates de remise de typons, les éléments de l'annonce précédente pourront, le cas échéant être réutilisés. Les

pages d'un même courrier en quadrichromie seront tirés en amalgame. Les tirages sont donc effectués au mieux sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. L'éditeur décline par ailleurs toute responsabilité quant au bon rendu d'impression si les densités de couleur ne sont pas conformes à la gamme. Le matériel appartenant à l'annonceur doit rester en la possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre. Il doit être retiré par l'annonceur, et le cas échéant par son mandataire deux mois au plus tard après sa dernière utilisation. Passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'éditeur.

10 **Règlement :** la facturation est effectuée au nom de l'annonceur et/ou au nom de l'agence mandatée par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur. Lorsque la facturation est effectuée au nom de l'annonceur, celui-ci reçoit l'original de la facture, et le mandataire, copie de cette facture (ces dispositions étant appliquées en fonction des critères de territorialité de la Loi Sapin). En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement, l'annonceur est tenu en tant que débiteur principal, au règlement de la créance impayée. Le délai de règlement est de 30 jours fin de mois date de facturation. A tout moment, l'éditeur se réserve néanmoins le droit, de subordonner l'exécution d'un commande ou d'un ordre de publicité à la prise de garantie ou au paiement comptant. L'usage de ce droit par l'éditeur pourra notamment s'exercer en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. Le client déclare renoncer en tout état de cause au bénéfice de toute somme qu'il estimerait lui être due par l'éditeur pour s'exonérer des engagements qu'il a contractés et notamment de son obligation de paiement.

11 **Retard de paiement :** conformément aux dispositions légales et réglementaires, des pénalités de retard sont appliqués dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours commenceront à courir après mise en demeure de l'annonceur. Par ailleurs, tout retard de paiement constaté à l'échéance entraînera, sauf accord préalable de l'éditeur :

- une suspension de l'exécution de tous les ordres passés par l'annonceur concerné,
- l'exigibilité de toutes les sommes facturées et restant dues par l'annonceur concerné, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- la suspension de la remise professionnelle dans le cas où elle est pratiquée,
- le paiement avant parution de toute commande ou enregistrement de tout ordre de publicité sur simple demande de l'éditeur.

12 **Litiges :** toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 jours suivants l'insertion. De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation le tribunal de commerce de Quimper est seul compétent. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser la publication pour des raisons indépendantes de sa volonté.